



# Taxe de Séjour

Tarifs fixés par délibération du Conseil Métropolitain n° 21.32 du 28 juin 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de séjour
Palaces	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement ( <i>auberges de jeunesse, hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants</i> )	<b>3 % du coût hors taxes par personne de la nuitée limité à 2,30 €</b>

## Tarif des hébergements non classés

Le tarif par personne et par nuit applicable aux **hébergements en attente de classement** ou **sans classement** (*auberges de jeunesse, hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants*), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, est fixé à **3 % du coût hors taxes par personne de la nuitée** dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (**2,30 €**).

### Exemples :

- **2 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **80 €** par nuit hors taxes.
  - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **80 € / 2 = 40 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

**3% de 40 € = 1,20 €** par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

**Pour 2 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 2,40 € par nuit (1,20 € x 2)**

-§-§-§-§-§-§-§-§-

- **4 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **150 €** par nuit hors taxes.
  - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **150 € / 4 = 37,50 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

**3% de 37,50 € = 1,13 €** par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

**Pour 4 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 4,52 € par nuit (1,13 € x 4)**

**Pour un couple avec 2 enfants mineurs, montant de la taxe de séjour : 2,26 € par nuit (1,13 € x 2)**